Compte-rendu du conseil municipal
Du Mardi 19 décembre 2017

A l'ordre du jour :

1. *Approbation du Conseil Municipal du 9 novembre 2017*
2. *Choix des entreprises dans le cadre de la mise en accessibilité PMR et rénovation de la mairie et autorisation au Maire de signer les pièces du marché*

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni au complexe Alexandre Monnet, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 12 décembre 2017 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, VARLET Aline, DENNERY Sylvie, MAHIEZ Séverine, DEBODE Pascale, CHOTEAU Thérèse-Marie
MM. DEVAUX Christian, DELABY Jean-Pierre, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, MALICKI Damien, LEMAIRE Thierry, MORGAN Quentin

Etaient excusés avec pouvoir :
MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

Monsieur MORGAN Quentin été élu secrétaire.

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 9 novembre 2017**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 9 novembre 2017.

2. **Délibération N 2017-43 : Délibération relative a la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)**

Le conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, CDG-INFO2016-1/CDE 17 / 28

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Mouchin,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

⌦ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** Ce critère fait référence à des responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.
    - *Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct, responsabilité de coordination, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats…*
- **Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de l'agent, de valoriser des qualifications ou habilitations particulières.
    - *Indicateurs : connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, difficulté, autonomie, initiative, diversité des taches, diversité des domaines de compétences…*
- **Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste (horaires décalés), à l'exposition de certains types de poste (physique, salubrité). Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.
    - *Indicateurs : confidentialité, relations internes et externes, effort physique, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui…*

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

N.B. : La répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- ✓ **Catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour application au corps interministériel des attaches d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de Catégorie A.

A ce jour, il n'y a pas d'attaché aux effectifs de la commune, mais la secrétaire de mairie actuelle passe le concours d'attaché et il faut délibérer sur le montant de la prime remplaçant la PFR.

Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	3 621€	36 210€	36 210 €

- ✓ **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps de secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	1 748€	17 480€	17 480€

✓ **Catégorie C**

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie, urbanisme, sujétions, qualifications, régisseur	1 134€	11 340€	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 080€	10 800€	10 800€

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution	1 080€	10 800€	10 800€

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'exécution	1 080€	10 800€	10 800€

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints territoriaux de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent technique avec habilitations particulières	1 134€	11 340€	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 080€	10 800€	10 800€

4/ Le réexamen du montant de l'IFSE
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions
- ✓ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE
Conformément au décret n02010-997 du 26 aout 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement.
- ✓ En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu

6/ Périodicité de versement de l'IFSE
Elle sera versée mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

⌦ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**
1/ Le principe
Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- ✓ **Catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie catégorie A.

Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	639€	6 390€	6 390 €

- ✓ **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	238€	2 380€	2 380€

✓ **Catégorie C**

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Secrétariat de mairie, urbanisme, sujétions, qualifications, régisseur	126€	1 260€	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	120€	1 200€	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Agent d'exécution	120€	1 200€	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Agent d'exécution	120€	1 200€	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints territoriaux de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent technique avec habilitations particulières	126€	1 260€	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	120€	1 200€	1 200€

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (CIA)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 aout 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA suivra le sort du traitement
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement.
- ✓ En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

⌦ **Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

3. *Avis du Conseil Municipal sur les travaux de busage et réalisation d'un cheminement piéton et cyclable et autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le département*

4. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention avec la ligue protectrice des animaux*

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais kilométriques)
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires)
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif
- ✓ La prime de responsabilité versée au DGS
- ✓ La nouvelle bonification indiciaire

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulables avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/05/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3. Délibération N 2017-44 : Avis du Conseil Municipal sur les travaux de busage et réalisation d'un cheminement piéton et cyclable et autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le département

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été effectués route de Douai pa Département.

Suite à cela, et ainsi permettre au département de financer les travaux, il convie d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de travaux afin de permet coût nul pour la commune

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention avec le département suite aux travaux de busage et réalisation d'un cheminement péton et cyclable route de Douai**

4. Délibération N 2017-45 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention avec la ligue protectrice des animaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention fourrière pour animaux errants liant la commune avec la Ligue Protectrice des Animaux de Lille est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

La LPA propose une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

5. Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la proposition de convention pour la fourrière animale avec effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 2 ans sur la base d'une participation annuelle par habitant de 0,6153 € HT (0,61€ HT sur l'ancienne convention) par habitant.

Des articles ont été rajoutés par rapport à l'ancienne convention notamment sur la rémunération supplémentaire de la LPA. Ces prestations ne seront facturées à la mairie uniquement en cas d'animal non identifié. S'il est identifié, la facturation sera donnée au propriétaire.

Cette nouvelle convention précise aussi la tarification en cas de demande (avec édition d'un bon de commande) d'une campagne de stérilisation d'animaux errants.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention avec la ligue protectrice des animaux**

***5.* Délibération N 2017-46 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VARLET qui expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Il convient au Conseil municipal d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

6. Décision modificative n°3

Chapitres	BP 2017	25%
20 : immobilisations incorporelles	17 000	4 250
21 : immobilisations corporelles	844 920	211 230
23 : immobilisations en cours	0	0
TOTAL	**861 920**	**215 480**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et Madame VARLET, le Conseil municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018**

***6.* Délibération N 2017-47 : Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique du PLU s'est déroulée cet été.

La commission urbanisme n'avait pas été informée que le commissaire enquêteu payé par le Tribunal administratif par le biais de la mairie.

Aussi, il convient de faire une décision modificative afin de rémunérer la vacatio

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES
62	6226 : « honoraires »	+ 5 744.29
022	« Dépenses imprévues »	-5 744.29
Total		**0**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et Madame VARLET, le Conseil municipal par 15 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- ✓ **De valider la décision modificative n°3 afin de rémunérer la vacation du commissaire enquêteur.**

7. Informations diverses

7. Informations diverses

✓ *Travaux à la mairie*

Monsieur le Maire félicite et remercie le personnel communal qui a contribué au bon fonctionnement du déménagement ainsi que les conseillers municipaux présents le jeudi 3 décembre 2017.
Monsieur VARLET, adjoint aux travaux, explique que dès le lundi11 décembre, l'électricité a été coupée, les sanitaires démontés et que l'entreprise de gros œuvre/maçonnerie a démarré le chantier au rez-de-chaussée.
Une réunion de chantier se déroule tous les vendredis matin avec le bureau de contrôle, le cabinet d'architecte et les intervenants actuels. Cela permet également de rencontrer les intervenants suivant le calendrier de travaux.
Ces différentes phases laissent apparaitre des « surprises » notamment que l'eau des classes était branchée à la mairie. Un devis sera fait pour que l'école soit autonome. En effet, le branchement actuel est situé à l'emplacement du futur ascenseur.
Concernant le lot peinture, un appel d'offre va être relancé.

✓ **Chauffage à l'école**

Monsieur le Maire explique que nous rencontrons des problèmes de chauffage suite à la pose du nouvel échangeur. Un travail constant est en cours avec le chauffagiste, la facture étant mise en suspend tant que le problème n'est pas résolu.
Dans l'attente, un mot d'excuse a été fait auprès des parents et le chauffage a été branché en direct favorisant une bonne température dans les classes.
La question est posée pour le prêt de chauffages d'appoint dans les classes. Cependant, ceci n'est pas possible à cause de l'installation électrique qui ne prévoit pas ce type de branchement et ceci pose également un problème de sécurité des enfants.
Pour intervenir complètement, il faut couper totalement la chaudière, ce qui ne peut être effectué durant le temps scolaire. Ceci est donc exécuter le mercredi ou durant les vacances scolaires.

✓ **PLU**

Suite à l'enquête publique, nous avons reçu du cabinet conseil les correctifs de nos documents et plans. Comme nous les avons reçus tardivement, nous avons encore un travail de relecture à effectuer. Il est préférable de prendre ce temps avant de faire voter notre PLU en conseil municipal.
De plus, après acceptation de notre plu, une réunion publique sera organisée afin d'expliquer aux habitants le projet de notre lotissement et ainsi permettre des réadaptations si besoin.

✓ **Conseil municipal des enfants**

Le conseil des enfants est composé de 7 élus pour 2 années.
La première commission s'est déroulée le mercredi 13 décembre 2017. Cette rencontre a permis de faire un point sur les projets dont les thèmes principaux sont l'environnement et la sécurité. Ces nouveaux élus sont motivés, dynamiques et pleins d'idées.

- ✓ **Banque alimentaire**

Monsieur DELABY remercie l'ensemble des habitants de la commune ayant contribué à la bonne réussite de la banque alimentaire, ce qui a permis de récolter 567kg de denrées alimentaires.

- ✓ **Problèmes chiens en errance**

Monsieur MALICKI informe que le problème de sacs éventrés et poubelles renversées n'est toujours pas résolu dans les rues des Frères Franquet, Emile Clainquart et Hameau des Prés Verts.
Monsieur le Maire précise qu'un chien a été identifié et que les propriétaires ont été interpelés à plusieurs reprises par courrier. La gendarmerie de Cysoing est également prévenue et, en cas de constat, les propriétaires se verront verbaliser. Si ce chien viendrait a être attrapé par une tierce personne, c'est la ligue protectrice des animaux, qui, dans le cadre de notre convention, viendrait le récupérer.

- ✓ **Salles municipales**

Monsieur le Maire précise que depuis le déménagement de la mairie, le personnel s'efforce de satisfaire les associations en termes de prêts de salles mais qu'il est plus compliqué aujourd'hui avec l'ancienne bibliothèque en moins. Ceci est provisoire puisque dès les travaux de mairie terminés, une salle de réunion sera de nouveau ouverte.
Il s'agit aux associations de prévoir un peu plus à l'avance leurs réunions afin de permettre une bonne organisation.

- ✓ **Marchés de Noël**

Monsieur le Maire informe que le marché et le spectacle de Noël de l'école Camille Desmoulins s'est déroulé ce jour au Foyer Rural. L'occasion pour le Père Noël d'offrir aux enfants les coquilles et les chocolats.
Vendredi 22 décembre 2017, un repas de Noël est organisé au restaurant scolaire et qu'il est encore temps pour les membres du conseil de s'inscrire.
Monsieur le Maire rappelle que vendredi soir se déroule le spectacle de noël de l'école du Sacré Cœur à l'église suivi du marché de Noël. Le Père Noël fera également une apparition afin d'offrir les coquilles et les chocolats.